



GALA

ENVIROLYS

17e édition

CAHIER DE MISE EN CANDIDATURE
PRIX CŒUR VERT - DIRIGEANT

GALA ENVIROLYS
2 NOVEMBRE 2026

Cœur Vert - Dirigeant

Ce prix vise à souligner la contribution exceptionnelle d'un.e dirigeant.e envers son secteur d'activité, son implication dans l'économie verte et ou son équipe notamment par son leadership inspirant. Cette personne incarne les valeurs et la mission de son organisation et influence positivement son secteur et/ou son équipe. Ce prix est réservé aux personnes occupant un poste de direction au sein d'une entreprise œuvrant dans le secteur environnemental.

Nom de la personne candidate : _____

Nom de l'entreprise : _____

Question #1 – Rôle et leadership du directeur (300 à 350 mots)

- Détaillez le rôle précis de cette personne au sein de l'organisation et décrivez comment elle a démontré un leadership exceptionnel, en abordant sa position, ses responsabilités et la portée de son influence au sein de l'organisation.

Question #2- Impact du directeur sur l'entreprise (300 à 350 mots)

- Décrivez de quelle façon cette personne a eu un impact positif et durable sur son organisation et/ou les membres de son équipe et ou le secteur. Vous pouvez ajouter des résultats mesurables (croissance de l'entreprise, impact environnemental, développement d'équipe, etc.)

Cœur Vert - Dirigeant

Question #3- recommandations (200 à 250 mots/lettres)

- Inclure des lettres de recommandation de collègues, de superviseurs et/ou de partenaires externes attestant de l'engagement et de l'impact de l'employé au sein de l'entreprise ou du secteur.

Résumé de la candidature à des fins de promotion (40-70 mots)

Joignez jusqu'à cinq (5) documents (lettres de recommandations, photos, vidéos, article, présentations, etc). Vous devez également fournir du matériel permettant la production d'une courte vidéo (30 à 45 secondes). *Vous pouvez utiliser WeTransfer si les fichiers sont trop lourds.*

Ne pas oublier de joindre le logo de l'entreprise et l'attestation de Revenu Québec.



GALA

ENVIROLYS

17e édition

INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS ET
PROCESSUS DE SÉLECTION

GALA ENVIROLYS
2 NOVEMBRE 2026

INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS

Le représentant du CETEQ

Pour toute question, le CETEQ désigne cette personne pour la représenter:
Madame Liza-Marie Gagnon, conseillère en communications et événements
lmgagnon@ceteq.quebec

Toute demande d'information doit être soumise par courriel au représentant du CETEQ. Les réponses aux demandes d'information seront transmises au candidat et si requises, à tous les candidats inscrits.

Photos et vidéos

Vous devez fournir du matériel permettant la production d'une courte vidéo (30 à 45 secondes) pour présenter l'entreprise gagnante lors du Gala. Ce contenu photo et vidéo doit mettre en valeur votre projet. Le CETEQ s'occupera du montage pour la présentation lors du Gala.

Matériel requis : Vidéos en haute résolution (fichiers sources) de votre entreprise, si disponibles. Merci de nous fournir les time frames que vous souhaitez que nous utilisions.

Délai de la mise en candidature et lieu de réception

Les cahiers de mises en candidature doivent être reçus au plus tard le **10 septembre 2026** HAE à l'adresse suivante ; admin@ceteq.quebec

Les grandes étapes de réalisation du projet sont les suivantes:

Activités	Dates de début des activités	Responsables
Lancement des mises en candidature	Semaine du 15 juin 2026	CETEQ
Date limite du dépôt des mises en candidature	10 septembre 2026	Candidats
Évaluation des mises en candidatures	Semaine du 5 octobre 2026	Un comité de sélection formé par le CETEQ
Annonce des finalistes par catégorie	Semaine du 5 octobre 2026	CETEQ
Gala EnviroLys	2 novembre 2026	CETEQ

**Le CETEQ se réserve le droit d'apporter des modifications à l'échéancier sans préavis.*

Attestation de Revenu Québec

À noter qu'une attestation de Revenu Québec est demandée afin de pouvoir déposer une candidature. Cette attestation devra être ajoutée en pièce jointe dans le formulaire de mise en candidature.

Document émis par Revenu Québec confirmant que l'entreprise a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises et qu'elle n'a pas de compte en souffrance à son égard. Le candidat doit obtenir cette attestation en utilisant le service en ligne. Les attestations doivent avoir été délivrées dans un délai maximum de 60 jours avant la date limite fixée pour la réception du bulletin de mise en candidature.

Entreprise

Une personne morale enregistrée tel que défini dans la section 1 de la *Loi sur les compagnies*, incluant, sans s'y limiter une société à but lucratif, une coopérative, un commerce ou une personne physique qui exploite une entreprise en environnement, ou une institution publique ayant un siège opérationnel au Québec et qui soumet un document de mise en candidature en réponse à l'appel de mise en candidature émis par le CETEQ.

Documents de mise en candidature

Désigne l'ensemble des documents servant à la préparation et à la présentation d'une candidature.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, ces documents comprennent la description de la mise en candidature, les critères et la grille d'évaluation, les instructions aux candidats, le « Formulaire d'engagement », le formulaire « Mise en candidature » et, le cas échéant, le projet d'engagement, les formulaires et les addendas.

Établissement

Un lieu sur le territoire du Québec où le candidat exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

2. Examen des documents

Le candidat doit examiner attentivement les documents de mise en candidature et il est de sa responsabilité de se renseigner sur les exigences de chaque prix.

Par l'envoi d'un bulletin de mise en candidature, le candidat reconnaît avoir pris connaissance des documents de mise en candidature et en accepte les clauses, charges et conditions.

Le candidat qui désire obtenir des renseignements additionnels ou qui trouve des ambiguïtés, oublis, contradictions ou exprime un doute sur la signification du contenu des documents de mise en candidature, doit soumettre par écrit ses questions au représentant du CETEQ au plus tard 7 jours ouvrables avant la date d'échéance fixée pour le dépôt des candidatures.

Le CETEQ se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de mise en candidature avant l'heure et la date limite du dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents de mise en candidatures et sont transmises par écrit à tous les candidats concernés par le prix.

3. Élaboration et présentations d'un bulletin

Le candidat doit présenter son bulletin en se conformant aux instructions et directives des documents de mises en candidature.

Le bulletin et les documents afférents, s'il en est, doivent être obligatoirement rédigés en français. Le bulletin ne doit en aucune façon être conditionnel ou restrictif.

Le CETEQ s'engage à ne pas divulguer les informations du candidat ou du contenu d'un bulletin autrement qu'aux membres du comité de sélection.

Tout autre type d'omission ou d'erreur qui pourrait être découvert dans le bulletin déposé n'entraînera pas nécessairement un rejet de la part du CETEQ dans la mesure où la correction est effectuée à la satisfaction du CETEQ et à l'intérieur des délais spécifiés par le CETEQ.

4. Durée de validité d'un bulletin

Les bulletins doivent demeurer valides jusqu'à la journée du Gala EnviroLys. Tout manquement à cette obligation entraînera le rejet du bulletin.

5. Réception des bulletins

Le bulletin doit être reçu, en format électronique, dans le délai prescrit, à l'adresse courriel qui y est indiquée. Le défaut d'un candidat de se conformer à cette exigence entraîne un rejet de son bulletin.

6. Retrait d'un bulletin

Le candidat peut retirer son bulletin par courriel en tout temps avant l'heure et la date limites fixées pour la réception des bulletins sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

7. Propriété des bulletins

Le bulletin présenté ainsi que les documents afférents demeurent la propriété exclusive du CETEQ et ne sont pas retournés au candidat.

8. Présence au gala

Le candidat qui a déposé son bulletin doit avoir un représentant officiel, en mesure d'être présenté comme finaliste à un prix. La présence au Gala sera communiquée au plus tard dix (10) jours avant la tenue du Gala.

9. Engagement et déclaration

Il y aura un grand gagnant dans chaque catégorie, mais dans le cas où l'évaluation du comité de sélection déterminerait deux candidatures ex aequo, chaque gagnant recevra un prix distinct lors du Gala.

Le candidat peut présenter sa candidature dans plus d'une catégorie pour deux projets distincts, sauf pour les catégories « Projet vert ICI + » et « Partenaire de l'économie verte » dont la candidature ne peut être appliquée qu'à une seule catégorie. S'il décide de le faire, il devra présenter un bulletin différent par catégorie de prix.

En déposant un bulletin, le candidat s'engage à :

- Garder confidentiels les échanges entre le CETEQ et le candidat jusqu'au soir du Gala;
- Attendre l'autorisation du CETEQ avant d'annoncer publiquement qu'il est le finaliste d'un prix ;
- Respecter les valeurs du CETEQ dans ses activités quotidiennes;
- Être disponible pour répondre aux exigences du CETEQ afin de leur permettre de préparer le Gala;
- Être en conformité avec Revenu Québec;
- Autoriser que son logo puisse être utilisé dans le cadre de publicité à l'égard du Gala ou dans le cadre de la présentation des prix, ou encore, dans la diffusion au grand public des finalistes et gagnants de chaque catégorie.

En déposant un bulletin, le candidat déclare :

- Qu'il est celui qui a livré les produits ou rendu les services présentés;
- Qu'il n'a pas de condamnation ni de poursuite envers lui en matière d'environnement;
- Qu'il est en règle avec Revenu Québec;
- Qu'il n'est pas en faillite.

Processus de sélection

1. Choix de candidat

Le candidat doit répondre à toutes les exigences obligatoires d'un ou de plusieurs prix.

Dans le cas où le candidat n'aurait pas présenté son prix dans la bonne catégorie, le CETEQ pourra recommander au candidat de transférer le bulletin dans la catégorie la plus appropriée. Le CETEQ demandera, avant la tenue du comité de sélection, l'autorisation du candidat et, s'il y a lieu, de demander des informations complémentaires au candidat afin que son bulletin soit le plus complet à la journée de la sélection finale des gagnants.

Le candidat sera également évalué selon des critères de sélection qui sont soumis à un comité qui jugera le tout selon les informations uniquement contenues dans le bulletin de mise en candidature.

Évaluation sur l'admissibilité d'un bulletin de mise en candidature.

Le CETEQ fera une évaluation sur l'admissibilité de chaque bulletin avant de soumettre les bulletins au comité de sélection.

Le CETEQ peut communiquer avec un candidat dans le cas où un document est manquant. Dans un tel contexte, le candidat s'engage à soumettre les documents manquants dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures, faute de quoi il pourrait être disqualifié. Le CETEQ se réserve le droit de refuser un bulletin de mise en candidature d'une entreprise non conforme au registre des entreprises et/ou se retrouvant dans le fichier RENA du Gouvernement du Québec, de l'Autorité des marchés publics ou encore pour une entreprise qui a obtenu une réponse négative du CETEQ à sa demande d'adhésion.

Évaluation des bulletins de mise en candidature

Lors de l'évaluation, le comité donnera une note uniquement selon ce qui est écrit dans le bulletin de mise en candidature. Le comité ne considérera pas ce qu'il sait du candidat ou ce qu'il a entendu dire. Le comité donnera une note aux trois critères énumérés à la section 3. Pour être finaliste dans une catégorie de prix, le candidat doit avoir obtenu : 70 % ou 49 / 70 sur le critère « Lien avec le prix »; et 70 % sur l'ensemble des critères.

Détermination du candidat gagnant

Pour chacun des bulletins reçus, le comité additionne le pointage obtenu au chapitre de l'évaluation des bulletins et recommande que le candidat ayant obtenu le plus haut total obtienne le prix. En cas d'égalité, le CETEQ pourra remettre plus d'un prix en indiquant que les candidats sont ex aequo.

Transmissions aux candidats des résultats de l'évaluation

La sélection faite par le comité de sélection est finale et sans appel. Le CETEQ s'engage à communiquer, avant l'événement, le choix des finalistes. Le candidat s'engage, dans les sept (7) jours suivant l'appel, à indiquer qui sera le représentant officiel de l'entreprise lors de la tenue du Gala.

2. Réserve

Nonobstant les dispositions contenues aux documents de mise en candidature, le CETEQ se réserve le droit de refuser un bulletin de candidature ou de ne pas remettre un prix dans une catégorie qui ne compterait qu'un seul candidat.

3. Confidentialité

Le contenu du présent bulletin est confidentiel. Tout candidat qui reçoit ou détient les présents documents de mise en candidature s'engage à n'en dévoiler l'information que pour le dépôt de son bulletin.

4. Consentement

En conformité avec la protection des renseignements personnels, toute personne physique ou morale qui présente un bulletin consent, de ce fait, à ce que son nom puisse être divulgué, que son bulletin soit ou non retenu.

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE CANDIDATE

Nom de l'entreprise

Adresse

Personne-ressource

Titre

Téléphone

Courriel

Chiffres d'affaires (sélectionner une option)

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> 0 - 2,4 millions \$ | <input type="checkbox"/> 2,5 - 4,9 millions \$ | <input type="checkbox"/> 5 - 9,9 millions \$ |
| <input type="checkbox"/> 10 - 15,9 millions \$ | <input type="checkbox"/> 16 - 23,9 millions \$ | <input type="checkbox"/> 24 - 44,9 millions \$ |
| <input type="checkbox"/> 45 millions \$ et plus | | |

Site Internet de l'entreprise ou autres liens Internet (Facebook, LinkedIn, etc.)

Tous les dossiers de candidatures sont traités dans la plus stricte confidentialité.

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

EN MON NOM PERSONNEL OU AU NOM DU CANDIDAT QUE JE REPRÉSENTE :

1. JE DÉCLARE :

- a) AVOIR REÇU ET PRIS CONNAISSANCE DE TOUS LES DOCUMENTS DE MISE EN CANDIDATURE;
- b) AVOIR PRIS LES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES SUR LA NATURE DU PRIX SOUMIS ET DES EXIGENCES DEMANDÉS;
- c) ÊTRE AUTORISÉ À SIGNER CE DOCUMENT.

2. JE M'ENGAGE, EN CONSÉQUENCE :

- a) À EFFECTUER LES TÂCHES DÉCRITES DANS LES DOCUMENTS REÇUS AINSI QUE TOUT AUTRE TRAVAIL QUI POURRAIT ÊTRE REQUIS SUIVANT L'ESPRIT DE CES DOCUMENTS;
- b) À RESPECTER TOUTES LES CONDITIONS ET SPÉCIFICATIONS APPARAISSANT AUXDITS DOCUMENTS.

3. JE CERTIFIE QUE LE CONTENU DU BULLETIN EST VALIDE POUR UNE PÉRIODE DE CENT VINGT (120) JOURS À PARTIR DE L'HEURE ET DE LA DATE LIMITES FIXÉES POUR LA RÉCEPTION DES MISES EN CANDIDATURE.

4. JE CONVIENS QU'UN REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRISE SERA PRÉSENT AU GALA.

NOM DU SIGNATAIRE : _____

SIGNATURE

DATE